

---

# La mission de conseil en organisation du CdG62

---





# Avec l'évolution permanente du paysage institutionnel, ma collectivité doit s'adapter. Que puis-je faire ?

*Les collectivités et établissements publics ont besoin d'être accompagnés dans leurs mutations.*

Le CdG62 propose, par sa mission de conseil en organisation, *des interventions qui s'adaptent aux problématiques et habitudes de travail de chaque structure tout en prenant en compte le facteur humain.*

## **DIFFÉRENTES FORMES D'INTERVENTIONS SONT PROPOSÉES :**

### **. Les études d'organisation, globales ou partielles (analyses et conseils)**

- analyse et état des lieux du fonctionnement des services (contexte historique de la collectivité, structure des équipes et des relations, compétences à acquérir, organisation des moyens, organisation de l'espace),
- recommandations adaptées à la collectivité permettant d'engager une méthodologie d'accompagnement au changement.

### **. Les accompagnements (aide méthodologique) concernent notamment :**

- la structuration d'une équipe de cadres ou d'agents,
- l'élaboration des projets d'administration, de service, de mutualisation ou transferts,
- la réflexion relative au règlement intérieur, la mise en place de l'entretien professionnel, etc...





# La mission de conseil en organisation du CdG62



## Déroulement de l'intervention



## Simple et efficace



LES CONSULTANTS DU CdG62 SONT TENUS AU DEVOIR DE RÉSERVE ET DE DISCRÉTION.

LA COLLECTIVITÉ MET À DISPOSITION DES PERSONNES-RELAIS DE LEUR CHOIX.

LES PERSONNES-RELAIS SONT CHARGÉES DE GUIDER LES CONSULTANTS AU SEIN DE LA COLLECTIVITÉ, D'ASSURER LA COORDINATION DES ACTIONS SUR PLACE, DE FACILITER L'ACCÈS À TOUT TYPE D'INFORMATION ET DE RENSEIGNER LES CONSULTANT SUR DEMANDE TÉLÉPHONIQUE.



AU COURS DE L'ACCOMPAGNEMENT, CERTAINS ASPECTS NE SERONT PAS ANALYSÉS COMME :

- CEUX PRÉSUMANT DES CHOIX D'ORDRE POLITIQUE,
- CEUX CONDUISANT À SANCTIONNER DES AGENTS.

Si vous souhaitez bénéficier de cette prestation, il vous suffit de compléter le formulaire dédié disponible sur notre site internet [www.cdg62.fr](http://www.cdg62.fr) / rubrique **Nos offres** +



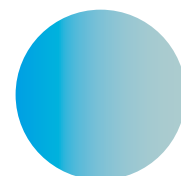
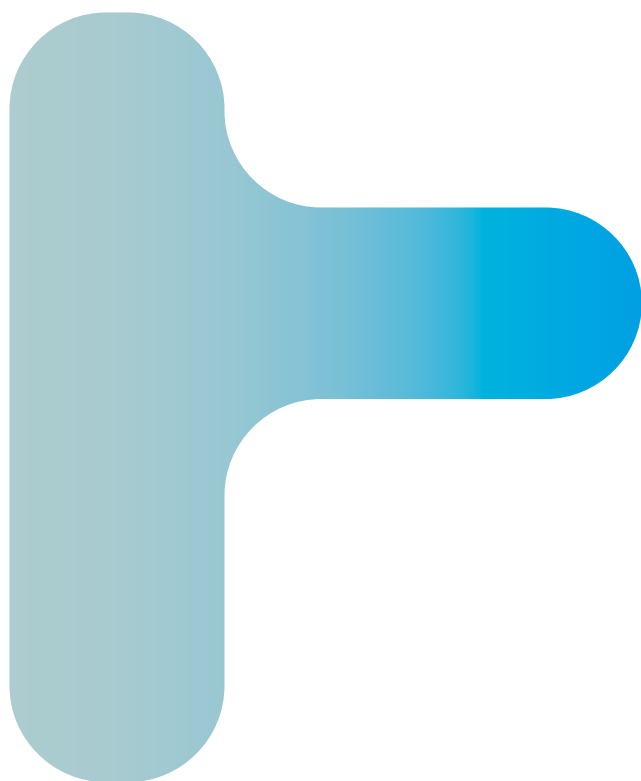
## Comment ça marche ?

Vous pouvez obtenir un complément d'information à la mission de conseil en organisation du CdG62 en contactant Claire JANQUIN, au 03 21 52 99 50  
[c.janquin@cdg62.fr](mailto:c.janquin@cdg62.fr)

Par  
convention

Le Centre de Gestion de la FPT  
du Pas-de-Calais vous accueille :

**du lundi au vendredi**  
**de 8h30 à 12h00**  
**et de 14h00 à 17h00**  
**Tel. : 03 21 52 99 50**



[www.cdg62.fr/](http://www.cdg62.fr/)

CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DU PAS-DE-CALAIS